

Motion relative aux préparations naturelles peu préoccupantes

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en Session le 10 octobre 2014 à Mende, sous la présidence de Mme Christine VALENTIN, suite à la proposition de la Coordination Rurale

VU la proposition du Bureau du 6 octobre 2014

Adopte la délibération suivante :

Considérant

- Que les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP) sont utilisées depuis toujours par les agriculteurs avec succès ;
- Qu'elles sont une alternative empiriquement reconnue aux produits phytosanitaires
- Que leur utilisation permettrait ainsi une avancée importante dans le plan EcoPhyto ;
- Que leur achat en utilisation agricole est aujourd'hui interdit ;
- Que l'inscription comme « substance de base » est impossible pour la plupart des PNPP du fait de sa définition (simple diluant et donc ni tisane, ni décoction ne sont acceptées) ;
- Que la demande en tant que « substance à faible risque » représente un coût important pour les firmes, et limite de ce fait les demandes d'homologations ;
- Que le dispositif PNPP français a permis l'homologation du purin d'ortie mais que cette dernière ne respecterait pas le droit communautaire ;
- - Que les agriculteurs n'ont de fait pas facilement accès aux PNPP ;

Demande

- Que l'intérêt des PNPP soit officiellement reconnu en utilisation agricole ;
- Qu'un statut réglementaire spécifique soit mis en place pour les PNPP, avec des autorisations de mise sur le marché ;
- Que, par conséquent, la procédure d'autorisation des substances à usage biostimulant mentionnée dans le projet de loi d'avenir agricole soit la plus simple possible et fixée par le pouvoir réglementaire le plus rapidement possible après promulgation de la loi précitée.

Délibéré à Mende, le 10 octobre 2014

